



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : AN

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Maître  
174 rue de Courcelles  
75017 PARIS**

*Paris, le 24 JAN. 2025*  
Réf. :

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 11 août 2022 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de trois points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le ministre de l'Intérieur  
et par délégation,  
le chef de la section des recours  
Bureau national  
Gendarmerie  
Gendarmerie  
D. - V.*